

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026**

Délibération n°2026.10.319

Secteur de la poudrerie : demande d'inscription des zones naturelles de la poudrerie en espace naturel sensible (ENS)

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026

Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **65**

Nombre de pouvoirs: **8**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.10.319**

Rapporteur : Monsieur MONIER

SECTEUR DE LA POUDRERIE : DEMANDE D'INSCRIPTION DES ZONES NATURELLES DE LA POUDRERIE EN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : Néant

Enjeux : □

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 15 :

Les espaces naturels sensibles

Institué par la loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, l'article L113-8 du code de l'urbanisme précise que "Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2 ". Dans le cadre de cette réglementation, le département de la Charente gère des sites naturels, préservés et aménagés pour accueillir le public, dont 22 sont labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS) pour une surface de 7953 ha.

Cette politique se traduit sur le périmètre de GrandAngoulême par la présence de 5 ENS :

- Le Bois de Lunesse Angoulême (10 ha)
- La Font des 4 Francs (146 ha)
- Les Meulière de Claix (142 ha)
- Les Brandes de Soyau (73 ha)
- Les Forêt de la Braconne et de Bois Blanc (4649 ha).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Le rôle du Département

Afin d'encourager les collectivités, établissements publics, associations ou propriétaires privés à la préservation et à la valorisation des espaces naturels sensibles (ENS), le Département peut soutenir les projets en lien avec cette politique, notamment au travers de différents financements : acquisition de terrains situés dans un ENS dans un objectif non commercial, de préservation, de réhabilitation et de valorisation ; études et inventaires du patrimoine naturel ; élaboration d'un plan de gestion ; travaux de réhabilitation, d'aménagements au sein d'ENS, boisés ou non ; animation, communication, sensibilisation et éducation au patrimoine naturel des ENS.

Les zones naturelles de la Poudrerie

Les espaces naturels du site de la Poudrerie d'Angoulême, propriété de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), ainsi que les boisements attenants propriété de GrandAngoulême, tous situés en zone N, NI, Ns du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé en février 2026, représentent une surface totale de 84 ha.

L'étude 4 saisons commanditée par GrandAngoulême sur le site de la poudrerie, en 2023, préalablement à la contractualisation avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine, a précisé la richesse écologique du site, en particulier autour du méandre du fleuve Charente et de sa ripisylve où les enjeux de conservation sont très forts.

Vers un Espace Naturel Sensible

Afin de pouvoir affirmer l'ambition de GrandAngoulême sur la gestion écologique du site de la poudrerie et d'avancer sur les modalités de rétrocession de ses espaces naturels, aujourd'hui propriété de l'EPF NA, il est opportun de solliciter le département de la Charente pour le classement de tout ou partie des parcelles suivantes, zonées N, NI, Ns, en Espace Naturel Sensible : DM0057; DM0060; DM0061; DM0055, DM0056, (zonage N et espaces boisés classés) ; DM0054 ;DM0056; DS0048; DS0050; DS0044 ; DS0032 ; DM004 ; DS0030 ; DS0029 ; DS0028 ; DN0046 ; DN0045 ; DN0044, DN0043 ; DN0041 ; DN042 ; DN001 ; DN002 ; DN005 ; DN0045 ; DK0001 ; DS0042 ; DL0071 ; DM0064 ; DL0009 ; DM0063 ; DL0008 ; DL003, ainsi que les espaces boisés classés en zone 1AUX de la DM0064 et de la DL0088 et de la DM0056.

Egalement, la commune de Fléac a précédemment sollicité le Département pour le classement en ENS notamment des bois de Nompeux et Grand Thouérat.

Les enjeux de la trame verte et bleue de GrandAngoulême en ce qui concerne la gestion des boisements nécessitent une réponse adaptée et coordonnée. Ainsi, il est proposé que la réflexion sur la création d'un espace naturel sensible par le département de la Charente prenne en compte la sollicitation de la commune de Fléac, examine les boisements situés sur la commune d'Angoulême contigus à ceux propriété de GrandAngoulême, ainsi que ceux situés sur la commune de Saint-Michel jouxtant les anciennes papèteries Thiollet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Je vous propose :

DE SOLLICITER l'inscription des Espaces Naturels de la Poudrerie, ainsi que les boisements attenants propriété de GrandAngoulême, au titre des Espaces Naturels Sensibles du département de la Charente,

DE PROPOSER au département de la Charente l'étude d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible élargi aux boisements des communes de Fléac, d'Angoulême et de Saint-Michel, afin de préserver et renforcer les continuités écologiques des forêts périurbaines,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

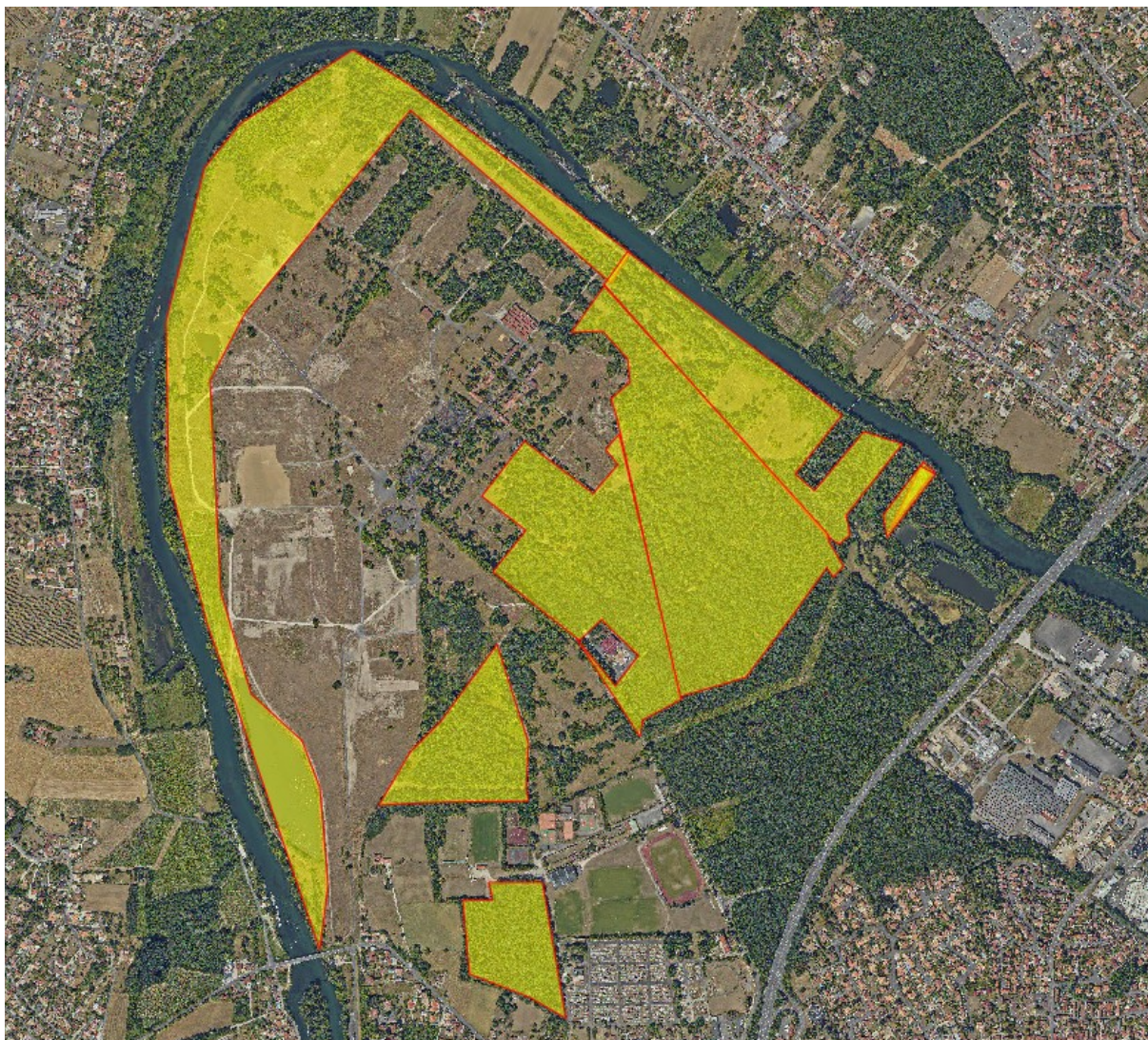
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Projet de périmètre d'un espace naturel sensible boisement périurbains



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Description des parcelles	
Parcelle	Surface géographique (m²)
DM0057	191287
DM0060	36312
DM0061	88379
DM0055	137681
DM0056	24 660
DM0054	157200
DM0056	14 266
DS0048	2 030
DS0050	9 743
DS0044	36 759
DS0032	1 498
DM004	3 972
DS0030	37 138
DS0029	15 854
DS0028	18 253
DN0046	10 096
DN0045	9 920
DN001	7 942
DN0044	10 098
DN0043	9 715
DN0041	11 472
DN042	2 099
DN002	14 848
DN005	6 502
DK0001	48 298
DL002	645
DS0042	419
DL0071	6 510
DM0064	49 562
DL0009	1 856
DM0063	5 350
DL0008	7 741
DL003	4 424
Total	842 818
Ha	84,2818

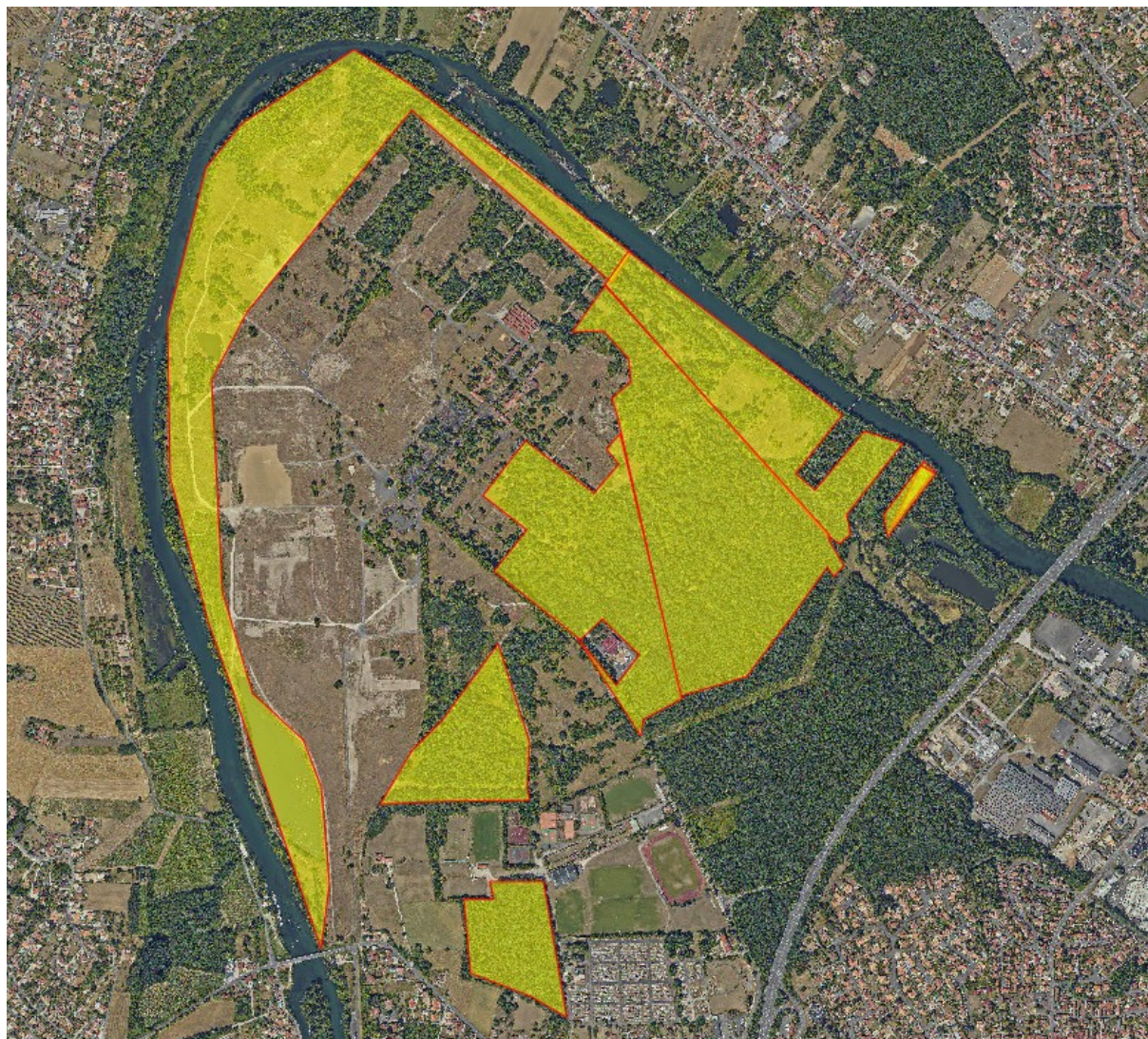
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Projet de périmètre d'un espace naturel sensible boisement périurbains



Description des parcelles	
Parcelle	Surface géographique (m²)
DM0057	191287
DM0060	36312
DM0061	88379
DM0055	137681
DM0056	24 660
DM0054	157200
DM0056	14 266
DS0048	2 030
DS0050	9 743
DS0044	36 759
DS0032	1 498
DM004	3 972
DS0030	37 138
DS0029	15 854
DS0028	18 253
DN0046	10 096
DN0045	9 920
DN001	7 942
DN0044	10 098
DN0043	9 715
DN0041	11 472
DN042	2 099
DN002	14 848
DN005	6 502
DK0001	48 298
DL002	645
DS0042	419
DL0071	6 510
DM0064	49 562
DL0009	1 856
DM0063	5 350
DL0008	7 741
DL003	4 424
Total	842 818
Ha	84,2818